



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2015-12-29-R-0877

commune(s) :

objet : **Réalisation d'un prêt d'un montant de 20 M€ maximum auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes pour le financement des investissements du budget principal et des budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 3303

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0095 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° 2015-0096 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget annexe des eaux et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° 2015-0097 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget annexe de l'assainissement et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° 2015-0099 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget annexe du réseau de chaleur et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, pour la réalisation d'un prêt à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

## arrête

**Article 1er** - Il est décidé de conclure avec la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes un contrat de financement Bi Index d'un montant maximum de 20 M€ pour une durée totale de 20 ans.

### **Article 2 - Phase de mobilisation**

La période d'utilisation des fonds débute dès la signature du contrat par le prêteur et prend fin le 1er février 2018.

Pendant cette période, l'emprunteur peut procéder à son gré à des tirages à court terme, dans le respect du préavis de 5 jours ouvrés, pour un montant minimum de 200 000 €, portant intérêt sur la base de la moyenne mensuelle des Euribor 3 mois floorée à 0 plus une marge fixe de 0,77 %. Il a faculté de rembourser à tout moment, dans le respect du préavis de 2 jours ouvrés, sans indemnité, tout ou partie des fonds tirés pour un montant minimum de 200 000 €.

Pendant cette période : 5 consolidations possibles des fonds tirés en prêt moyen long terme, pour un montant minimum de 200 000 €, dans le respect du préavis de 5 jours ouvrés pour taux révisable et 15 jours ouvrés pour taux fixe. La durée de chacun des prêts est choisie et comprise entre 2 et 20 ans. Consolidation au choix en prêt à taux fixe ou en prêt à taux révisable sur index Euribor.

Commission d'engagement : 16 000 €

Commission de non-utilisation à la fin de la phase de mobilisation de 0,50 % des fonds non tirés.

### **Article 3 - Phase de consolidation pour les prêts moyen long terme à taux fixe**

Périodicité au choix annuelle ou trimestrielle, sur la base de 30 jours/360, option d'échéance choisie.

Durée au choix comprise entre 2 et 20 ans, et possibilité de durée d'application du taux fixe inférieure à la durée du prêt, choix à l'issue de cette phase de l'index applicable à la période suivante.

Mode d'amortissement du capital au choix : constant ou progressif.

Remboursement anticipé : total ou partiel à date d'échéance dans le respect du préavis de 30 jours ouvrés, indemnité actuarielle. Remboursement anticipé à l'échéance d'une phase à taux fixe avec indemnité forfaitaire de 2 %. Montant minimum de 500 000 €

### **Article 4 - Phase de consolidation pour les prêts moyen long terme à taux révisable sur index Euribor**

Choix de l'index de référence sur Euribor 3 mois ou 12 mois.

Marge sur l'index Euribor 3 mois : pour tout prêt de durée initiale comprise entre 2 et 15 ans inclus de 0,98 % en cas d'amortissement progressif ou constant ; pour tout prêt de durée initiale comprise entre 16 et 20 ans inclus de 0,99% en cas d'amortissement progressif ou constant.

Marge sur l'index Euribor 12 mois : pour tout prêt de durée initiale comprise entre 2 et 15 ans inclus de 0,82 % en cas d'amortissement progressif ou constant ; pour tout prêt de durée initiale comprise entre 16 et 20 ans inclus de 0,83 % en cas d'amortissement progressif ou constant.

Périodicité selon index annuelle ou trimestrielle, sur la base du nombre exact de jours/360.

Révision du taux à l'échéance le 25 d'un mois. Option de passage à taux fixe à l'échéance sans indemnité avec préavis de 30 jours ouvrés.

Mode d'amortissement du capital au choix : constant ou progressif.

Remboursement anticipé : total ou partiel à date d'échéance et avec indemnité de 2 % du capital remboursé. Montant minimum de 500 000 €

**Article 5** - L'emprunteur s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions du prêt définies dans le contrat.

**Article 6** - La signature des instruments d'emprunt est autorisée dès que le présent acte aura acquis caractère exécutoire.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et le comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 décembre 2015

Pour le Président,  
En l'absence de Richard Brumm,  
Vice-Président référent,  
le Directeur général adjoint,

**Signé**

Michel Soulas

**Affiché le : 29 décembre 2015**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.**